

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**Aestiam Agora**  
**Société Civile de Placement Immobilier**  
**Capital au 31 décembre 2025 : 203 238 800 euros**  
**Siège Social : 90, rue de Miromesnil à Paris (75008)**  
**RCS PARIS 378 557 425**

**Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Les associés de la SCPI Aestiam Agora sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 15 juin 2026 à 14h30 qui se tiendra à l'Auditorium 2 place Rio de Janeiro 75008 PARIS, à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes, constatation du capital et quitus
2. Approbation de l'affectation du résultat 2025
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier
4. Cessions d'actifs
5. Recours à l'emprunt
6. Frais de déplacement
7. Rémunération du Conseil de Surveillance
8. Mandat du Commissaire aux comptes
9. Imputation de la prime d'émission au compte de plus ou moins-values de cession débiteur
10. Distribution des plus-values de cession d'immeubles
11. Autorisation donnée à la Société de Gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte
12. Prise en charge par la SCPI d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance
13. Election des membres du Conseil de Surveillance
14. Pouvoirs

**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

**Approbation des comptes, constatation du capital et quitus**

**1<sup>ère</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes, tels qu'ils lui sont présentés.  
L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social effectif s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 203 238 800 € composé de 508 097 parts sociales au nominal de 400 euros.  
L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Approbation de l'affectation du résultat 2025**

**2<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 21 000 544 € de la manière suivante :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2025  | 21 000 544 €        |
| Report à nouveau   | 1 151 486 €         |
| Reconstitution du report à nouveau par prélèvement sur la prime d'émission | - €                 |
| <b>Résultat disponible</b>   | <b>22 152 030 €</b> |
| Dividende proposé à l'Assemblée Générale                                   | - 21 066 061 €      |
| Report à nouveau après affectation du résultat                             | 1 085 970 €         |

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 41,46 € en 2025.

**Approbation des conventions visées à l'article L 214 -106 du Code Monétaire et Financier**

**3<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Cessions d'actifs****4<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, est informée et prend acte de la cession intervenue au cours de l'exercice 2025 :

- En février 2025, la SCPI a cédé 1 700 m<sup>2</sup> de commerces situés 46 avenue Baixas à Saint Esteve (66) pour un montant de 980 000 € net vendeur.
- En septembre 2025, la SCPI a cédé 104 m<sup>2</sup> de commerces situés 119 avenue Amiral Wester Weymiss à Cannes (06) pour un montant de 140 000 € net vendeur.

**Recours à l'emprunt****5<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise, conformément à l'article 16 (Attributions et pouvoirs) des statuts de la SCPI, la Société de Gestion, au nom de la SCPI Aestiam Agora, dans les conditions fixées par l'article L 214-101 du Code Monétaire et Financier, à contracter des emprunts, assumer des dettes et procéder à des acquisitions payables à terme dans une limite de 30 % maximum de la capitalisation de la SCPI, montant apprécié au moment de la mise en place du crédit ou de l'acquisition payable à terme. Etant précisé que les emprunts et la dette bancaire ne pourront pas excéder 20 % de la capitalisation de la SCPI.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de la SCPI Aestiam Agora, à l'organisme prêteur toutes sûretés réelles ou personnelles correspondantes, y compris sous formes hypothécaire.

**Frais de déplacement****6<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise, la société de gestion à rembourser sur justificatif, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil de Surveillance pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 650 € par personne et par réunion.

**Rémunération du Conseil de Surveillance****7<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la société de gestion à verser, à titre de jetons de présence, une somme globale de 18 000 € qui sera répartie entre les membres du Conseil de Surveillance, et ce conformément à l'article 20-5 des statuts.

Cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

**Mandat du Commissaire aux comptes****8<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, mandate la société Révision Conseil Audit dont le siège social est situé 7 rue Ernest Cresson à Paris en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six années, soit au plus tard en juin 2031 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

**Imputation de la prime d'émission au compte de plus ou moins-values de cession débiteur****9<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale autorise, lors de chaque arrêté trimestriel, la société de gestion à procéder à l'imputation de la prime d'émission au solde débiteur du compte des plus ou moins-values de cession à cette date d'un montant égal aux pertes constatées sur le compte des plus ou moins-value de cession afin d'apurer les pertes nettes constatées à la fin du trimestre ; et précise que cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**Distribution des plus-values de cession d'immeubles****10<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de gestion à distribuer des sommes prélevées sur le compte de réserve des "plus ou moins-value sur cessions d'immeubles" dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent, et précise que cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**Autorisation donnée à la Société de Gestion de distribuer  
aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value  
non acquitté pour leur compte****11<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, le cas échéant lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette même catégorie.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

**Prise en charge par la SCPI d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance**

**12<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour l'année 2027 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance de Aesti am Pierre Rendement dans l'exercice de leur mandat es qualité. La prime 2026, d'un montant de 2 500 € pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, représentant un montant de 0,005 € par part, est prise en charge par la SCPI.

**Election des membres du Conseil de Surveillance**

**13<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant :

- d'une part l'échéance des quinze mandats des membres du Conseil de Surveillance des deux SCPI fusionnées, à savoir : M. Pierre ALZON, M. Antoine BATTISTELLI, M. Olivier BLICQ, M. Yves BOUGET, M. Bertrand DEGELOES, M. Michel Roland, SC KER MAD représentée par M. Michel ROLAND, M. Eric SCHWARTZ, CSIM représentée par Mme Dany PONTABRY, SC ISIS représentée par Mme Dany PONTABRY, MMA VIE représentée par M. Xavier VALEAU, SARL PROJEC représentée par M. Jean-Pierre PROCUREUR, M. Jacques PETOIN, M. Jacques DEJUVIGNY et SNRT représentée par M. Dominique CHUPIN.

- et au vu des candidatures exprimées de :

| Nom et Prénom                                     | Année de naissance | Adresse                  | Nbre de parts (TP/NP/USU) | Membres du Conseil depuis | Nbre de mandat détenu dans d'autres SCPI | Activité / Profession   |
|---|--------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|--|---|
| ALZON Pierre                                      | 1963               | MAISONS LAFFITTE (78)    | 928                       | Sortant                   | 1  | Investisseur et membre du Comex Incidence Sails                                     |
| BATTISTELLI Antoine                               | 1953               | NEUILLY SUR SEINE (92)   | 167                       | Sortant                   | 0  | Délégué général de la Fondation des Mines Paris et Président de la Maison des Mines |
| BLICQ Olivier                                     | 1957               | LILLE (59)               | 40                        | Sortant                   | 14                                       | Investisseur privé  |
| BOUGET Yves                                       | 1952               | DINAN (22)               | 462                       | Sortant                   | 5  | Retraité praticien dans une clinique privée   |
| DE GELOES Bertrand                                | 1947               | VANNES (56)              | 368                       | Sortant                   | 5  | Retraité  |
| PETOIN Jacques                                    | 1952               | ISSY LES MOULINEAUX (92) | 45                        | Sortant                   | 0  | Retraité de la profession de CGPI   |
| ROLAND Michel                                     | 1944               | PARIS (75)               | 673                       | Sortant                   | 0  | Avocat  |
| SCHWARTZ Eric                                     | 1961               | COURBEVOIE (92)          | 510                       | Sortant                   | 3  | Président de SUNESIS SAS  |
| CSIM représentée par Dany PONTABRY                | -                  | CANNES (06)              | 579                       | Sortant                   | 1  |   |
| MMA VIE représentée par Arthur de CLAUSADE        | -                  | LE MANS (72)             | 17 175                    | Sortant                   | 0  |   |
| SARL PROJEC représentée par Jean-Pierre PROCUREUR | -                  | CHAUMONT (52)            | 1 209                     | Sortant                   | 2  |   |
| SNRT représentée par Alice CHUPIN                 | -                  | BORDEAUX (33)            | 4 467                     | Sortant                   | 9  |   |
| BLANC-COQUAND Gilles                              | 1958               | SCEAUX (92)              | 66                        | Entrant                   | 0  | Retraité Pilote de ligne  |
| BONISCHOT Hervé                                   | 1964               | CHAMPIGNEULLES (54)      | 90                        | Entrant                   | 3  | Gestionnaire pour compte propre   |
| CATTEAU Didier                                    | 1972               | MARCO EN BAROEUL (59)    | 91                        | Entrant                   | 0  | Enseignant en lut Génie Civil   |
| CATTIN Michel                                     | 1948               | CHAPELLE D'HUIN (25)     | 110                       | Entrant                   | 14                                       | Consultant en stratégie auprès d'un réseau d'exploitation agricoles françaises      |

|  |      |                             |     |         |    |  |
|--|------|-----------------------------|-----|---------|----|--|
| DURAND Jacques                                   | 1958 | SALON DE PROVENCE (13)      | 144 | Entrant |    | -  |
| GABAUDE Elisabeth                                | 1955 | AMBARES ET LAGRAVE (33)     | 16  | Entrant | 0  | Gestion et suivi personnel d'investissements immobiliers et financiers |
| KIMMEL Olivier                                   | 1978 | CROZON (29)                 | 34  | Entrant | 2  | Conseiller en immobilier pour le réseau Axo                            |
| LUCHEZ Pascale                                   | 1971 | ST CLEMENT DE RIVIERE (34)  | 66  | Entrant | 1  | Consultante en communication institutionnelle                          |
| MENUT Mickaël                                    | 1990 | CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69) | 47  | Entrant | 0  | Fonctionnaire dans la fonction publique d'Etat                         |
| MOLIERE Jean-Pierre                              | 1965 | LE PECQ (78)                | 119 | Entrant | 2  | Directeur technique en opérations immobilières chez Amundi Immobilier  |
| PARE Jean-Yves                                   | 1961 | CARQUEFOU (44)              | 40  | Entrant | 0  | Responsable administratif et financier                                 |
| SCI OSOLEIL représentée par Aurélien ROL         | -    | LEVALLOIS PERRET (92)       | 104 | Entrant | 13 |  |
| SCI PICAMALOU représentée par Philippe CASTAGNET | -    | MALANSAC (56)               | 54  | Entrant | 1  |  |
| SCI UHURU PEAK représentée par Patrick FRANCOIS  | -    | ECKBOLSHEIM (67)            | 10  | Entrant | 0  |  |

Nomme ou renouvelle les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la majorité des associés présents ou votant par correspondance (étant rappelé que le Conseil de Surveillance est composé de huit associés au moins et douze au plus).

Conformément aux dispositions statutaires et légales de la SCPI seront néanmoins élus un ou plusieurs candidats n'ayant pas obtenu la majorité dans la mesure où ceci est nécessaire pour compléter au minimum de huit l'effectif du Conseil de Surveillance.

Pour toute résolution portant sur l'élection d'un associé en qualité de membres du Conseil de Surveillance les voix prises en compte sont celles des votes par correspondance et des présents, conformément à l'article 422-201 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les membres ainsi désignés le seront pour une durée de trois ans. Leur fonction prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

### Pouvoirs

#### **14<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.